# **CONSEIL D'ECOLE du lundi 8 novembre 2021**

#### Étaient présents:

<u>Pour la Municipalité</u>: Mme COURTOIS Déborah (Maire de Fublaines), Mme SIGLER Helena (Adjointe au maire, affaires scolaires)

<u>Pour l'équipe enseignante</u>: Mme Pinto Ribeiro Maria (directrice, CP/CE1), Mme Szpiro Véronique (MS/GS), Mme Bas Angélique (PS/MS), Mme Laplaige Nathalie (PS/GS), Mme Fauvet Morgane (CE2/CM1) et Mme Millet Céline (CM1/CM2).

<u>Pour les représentants des parents d'élèves</u>: Mmes Pineau Nadia, Gallimard Lucie, Davoult Aurélia, Cléro Céline, Orain Jennifer, Feniz Nathalie et Gogien Mrini Anne.

**Absents excusés**: Mme Verdière Estelle et Mme Merabti Sarah (quart de décharge de la directrice, le vendredi), enseignantes, Leroux Emeline RPE

<u>Représentant départemental</u>: M. Marchenay (Délégué Départemental de l'Éducation Nationale), absent excusé

<u>Secrétaires de séance</u> : Mme PINTO RIBEIRO Maria, directrice et Mme GOGIEN MRINI Anne, RPE

Ouverture de la séance à : 18h45

#### L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Présentation des différents membres de la communauté éducative
- 2. Résultats des élections du vendredi 8 octobre 2021
- 3. Vote du règlement intérieur de l'école
- 4. Rencontre entre enseignantes et parents d'élèves
- 5. La fréquentation et l'assiduité scolaire
- 6. Mesures relatives à la mise en place du protocole sanitaire et à la gestion de la crise sanitaire
- 7. Les différentes classes et les effectifs pour l'année scolaire 2021/2022
- 8. Les prévisions de la carte scolaire pour la rentrée 2022
- 9. Sécurité à l'école : incendie, PPMS confinement, PPMSA, DUERP
- 10. Résultats des évaluations nationales CP/CE1, ELFE et ROC aux cycles 2 et 3
- 11. APC (activités pédagogiques complémentaires)
- 12. Les dates de l'année scolaire 2021/2022
- 13. La coopérative scolaire OCCE
- 14. Organisation de la fête de Noël
- 15. Questions des parents remises à la directrice au plus tard le jeudi 21 octobre 2021, 16h30

#### 1. Présentation des différents membres de la communauté éducative

Mme PINTO RIBEIRO Maria (directrice, CP/CE1),

Mme SZPIRO Véronique (PS/GS),

Mme BAS Angélique (PS/MS),

Mme LAPLAIGE Nathalie (PS/GS),

Mme VERDIERE Estelle (CP), remplacée par Mme JUVIGNY Marine

Mme FAUVET Morgane (CE2/CM1),

Mme MILLET Céline (CM1/CM2),

Mme MERABTI Sarah (quart de décharge de la directrice, le vendredi)

#### 2. Résultats des élections du vendredi 8 octobre 2021

|                                    | 2020/2021 | 2021/2022                           |
|------------------------------------|-----------|-------------------------------------|
| Électeurs inscrits                 | 251       | 250                                 |
| Nombres de votants                 | 125       | 107                                 |
| Bulletins blancs ou nuls           | 36        | 21                                  |
| Suffrages exprimés (S)             | 89        | 86                                  |
| Sièges à pourvoir (N)              | 7         | 7                                   |
| Nombres de candidats               | 7         | 8                                   |
| Quotient électoral (S/N) pourvoir) | 12,71%    | 12,25% (suffrages exprimés/sièges à |
| Taux de participation              | 49,8%     | 42,8 %                              |

Remerciements aux représentants de parents d'élèves Mmes DAVOULT, GALLIMARD et BAS Angélique (enseignante) qui se sont mobilisées pour la tenue du bureau de vote, ainsi que Mme DAVOULT pour la préparation du matériel de vote destiné aux parents électeurs.

### 3. <u>Vote du règlement intérieur de l'école</u>

Règlement intérieur incluant le texte de la « charte de la laïcité à l'école » ainsi que celui de la « charte d'utilisation de l'internet » : cf. photocopies

Toutes les écoles de la circonscription de Meaux Nord dont fait partie l'école de la Colline de Fublaines, ont adopté depuis l'année scolaire 2018/2019, le « règlement intérieur de l'école de l'Académie de Créteil » pour préserver la valeur juridique incontestable que confère ce texte. Seules ont été rajoutées les mesures spécifiques à notre école.

Le règlement intérieur a été communiqué par mail aux personnes conviées pour qu'elles puissent en prendre connaissance avant le conseil d'école.

Un avenant a été ajouté à ce règlement intérieur concernant les entrées et sorties des maternelles « rue Alphonse Cabon » et celles des élémentaires « rue du Temple ».

Le règlement intérieur sera distribué à chaque famille pour signature.

### 4. Rencontre entre enseignantes et parents d'élèves

Il est spécifié dans le règlement intérieur de l'école, voté à l'unanimité aujourd'hui, les conditions dans lesquelles les rencontres entre enseignantes et parents d'élèves peuvent avoir lieu. Dans la rubrique « communication avec les familles/mesures spécifiques », il est écrit :

« Les parents des élèves doivent en cas de problèmes ou d'informations à communiquer à l'école ou à l'enseignant(e) de la classe, *utiliser le cahier de liaison (couverture noire) ou envoyer un mail à l'adresse suivante* : ce.0770521Y@ac-creteil.fr .

Les rendez-vous doivent également être demandés par le biais de ce cahier ou mail avec un délai permettant à l'enseignant(e) de s'organiser pour les recevoir. Aucun parent ne pourra être reçu sur le temps scolaire ou hors temps scolaire sans avoir pris rendez-vous au préalable afin de ne pas gêner la surveillance des élèves ou le travail des enseignants. »

### 5. La fréquentation et l'assiduité scolaire

La <u>circulaire du 12 septembre 2016</u>, en référence aux articles L131- à L131-12 et R 131-1 à R-131-9 du Code de l'éducation, au décret n°2014-1376 du 8 novembre 2014 relatif à la prévention de l'absentéisme scolaire, à la circulaire interministérielle n°2014-159 du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire, s'applique à tous les élèves inscrits dans les établissements d'enseignement scolaire publics. Dans chaque école les taux d'absentéisme sont suivis classe par classe et niveau par niveau.

Le règlement intérieur précise les modalités de contrôle de l'assiduité dans le paragraphe « Fréquentation et obligation scolaires ».

Les certificats médicaux ne sont exigibles que dans les cas de maladies contagieuses.

A partir de quatre demi-journées complètes d'absences non justifiées dans une période d'un mois, l'équipe éducative est réunie par la directrice d'école afin de conduire une réflexion pour identifier les problèmes rencontrés par l'élève au sein de l'école ou à l'extérieur et pouvant être à l'origine de l'absentéisme.

Simultanément, un courrier de rappel à la règle est envoyé aux responsables légaux par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription.

En cas de persistance du défaut d'assiduité, c'est-à-dire à partir de dix demi-journées complètes d'absence dans le mois, la directrice d'école réunit les membres de la communauté éducative pour élaborer avec les personnes responsables de l'enfant un dispositif d'aide et d'accompagnement adapté et contractualisé.

Parallèlement, la directrice de l'école effectue un signalement à l'Inspectrice d'Académie, Directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine et Marne, sous couvert de l'IEN.

En cas de poursuite de l'absentéisme de l'élève en dépit des mesures prises, la directrice de l'école effectue un signalement à l'IA-DASEN, sous couvert de l'IEN.

Depuis la rentrée de septembre 2019, le projet de loi pour une école de la confiance, prévoit la mise en œuvre de l'abaissement de l'âge de début de l'obligation d'instruction scolaire à 3 ans. Les modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section, sont prévues dans le décret n°2019-826 du 2-8-2019 paru dans le journal officiel du 4-8-2019. Cet aménagement ne porte que sur les heures de l'après-midi et prend en compte le fonctionnement général de l'école, notamment les horaires d'entrée et de sortie de classe. Cette demande des responsables de l'enfant se fait par écrit. La directrice de l'école émet un avis sur la demande, par écrit également, et la transmet sans délai à l'Inspecteur. L'Inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de la circonscription dont relève l'école, est l'autorité compétente pour statuer (autoriser ou refuser) sur la demande de la famille. Cet aménagement n'est que temporaire ; une scolarisation à temps plein dans le courant de l'année reste la finalité.

# 6. <u>Mesures relatives à la mise en place du protocole sanitaire et à la gestion de la crise sanitaire</u>

Le protocole sanitaire des écoles pour l'année scolaire 2021/2022 se compose de plusieurs niveaux : cf. tableau du ministère de l'Education Nationale.

Un livret de l'éducation nationale expliquant ces différentes mesures a été remis à chaque famille en début d'année scolaire.

COVID-19

# ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT

Le passage d'un scénario à un autre est arrêté en fonction du contexte sanitaire général apprécié par territoire et au vu de l'avis des autorités de santé.

|  | 110   |  | les autorités de santé.   |  |
|--|---|--|---|--|
|  | NIVEAU 1  | NIVEAU 2   | NIVEAU 3  | NIVEAU 4   |
| Doctrine<br>d'accueil                  | Cours en présentiel<br>en école primaire Cours en présentiel<br>au collège Cours en présentiel<br>au lycée  | Cours en présentiel<br>en école primaire Cours en présentiel<br>au collège Cours en présentiel<br>au lycée   | Cours en présentiel<br>en école primaire Cours en présentiel<br>au collège Hybridation au lycée<br>selon le contexte local  | Cours en présentiel<br>en école primaire Hybridation pour<br>les élèves de 4° et 3°<br>avec jauge à 50 % Hybridation au lycée<br>avec jauge à 50 %   |
| Protocole<br>sanitaire                 | Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains Port du masque obligatoire en intérieur pour les personnels et les élèves à compter du collège (droit commun en extérieur) Limitation des regroupements importants Désinfection des surfaces fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service | Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains Port du masque obligatoire en intérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire (droit commun en extérieur) Limitation du brassage par niveau obligatoire Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service | Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1" degré Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas | Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1° degré Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible après chaque repas |
| Activités<br>physiques<br>et sportives | Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives (APS)  | Activités physiques et<br>sportives autorisées en<br>extérieur ainsi qu'en<br>intérieur. En intérieur,<br>absence de sports de<br>contact et distancia-<br>tion adaptée selon la<br>pratique sportive  | Activités physiques et<br>sportives autorisées en<br>extérieur ainsi qu'en<br>intérieur pour les activités<br>de basse intensité<br>compatible avec le port<br>du masque et les règles<br>de distanciation  | Activités physiques<br>et sportives autorisées<br>uniquement en<br>extérieur et dans<br>le respect d'une<br>distanciation<br>de 2 mètres   |
| Protocole<br>de contact-<br>tracing    | Collèges et lycées : les élèves contact à ris<br>leurs apprentissages à   | sque sans vaccination com<br>distance  | rsuite des apprentissages à<br>plète poursuivent pendant<br>tion complète poursuivent le  | 7 jours  |
|  | EDUC  | ATION.GOUV.FR/INF  | O-CORONAVIRUS   | Août 20  |



Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports - Août 2021

Si le port du masque pour un élève est difficile, voire déconseillé, un certificat médical devra être fourni à la directrice qui le transmettra au médecin scolaire.

Il faut éviter le plus possible le brassage des élèves dans l'enceinte scolaire, lavage des mains systématique avant d'entrer en classe.

#### Voici ce qui est mis en place dans notre école :

- Deux entrées et sorties distinctes pour les élèves : rue Alphonse Cabon pour les maternelles, rue du Temple pour les élémentaires.

Lors de l'accueil du matin et de l'après-midi, les élémentaires sont regroupés par deux classes dans les deux cours de l'école. En récréation, deux plages horaires d'un quart d'heure, le matin et l'après-midi, ont été décidées par l'équipe enseignante.

Les maternelles de Mmes Szpiro et Bas sont accueillies le matin et l'après-midi, dans leur classe respective et celles de Mme Laplaige sont regroupées à l'extérieur, côté rue, avant de rentrer en classe. Les récréations maternelles se déroulent dans deux lieux différents : cour maternelle et espace côté rue Alphonse Cabon.

- Entrée dans les classes avec ordre de passage pour les quatre classes élémentaires, afin de faciliter le lavage des mains aux différents points d'eau situés dans le bâtiment scolaire.

- Les différents points forts de l'année scolaire, comme la fête de Noël, le rallye-maths, la fête du 100ème jour... sont prévus dans les classes, sans brassage d'élèves, tant que le protocole sanitaire est en place.

- Si l'une des enseignantes est absente, ses élèves peuvent être répartis dans toutes les autres classes. Ils restent dans cette même classe pendant toute la durée de l'absence afin de limiter au maximum le brassage.

- Les enfants peuvent retirer leur masque en extérieur pendant le temps de la récréation et lors du repas à la cantine, une fois assis à leur place.

### 7. <u>Les différentes classes et leurs effectifs pour l'année scolaire 2021/2022</u>

L'école de la Colline accueille 165 élèves à ce jour, contre 166 élèves début juillet dernier.

Ces élèves sont répartis sur 7 classes :

#### 62 élèves en maternelle :

Mme Szpiro Véronique : 19 élèves, dont 11 moyens et 8 grands

Mme Bas Angélique : 22 élèves, dont 9 petits et 13 moyens

Mme Laplaige Nathalie : 21 élèves, dont 7 petits et 14 grands

#### 103 élèves en élémentaire :

Mme Verdière Estelle : 24 CP

• Mme Pinto Ribeiro Maria (Mme Merabti Sarah, le vendredi) : 26 élèves, dont 4 CP et 22 CE1

Mme Fauvet Morgane: 27 élèves, 19 CE2 et 8 CM1

Mme Millet Céline : 26 élèves de 13 CM1 et 13 CM2

#### 8. Prévisions de la carte scolaire pour la rentrée 2022

Les prévisions pour la rentrée scolaire prochaine sont :

57 enfants en maternelle : 17 nés en 2019 (PS), 16 nés en 2018 (MS) et 24 nés en 2017 (GS) ;

112 enfants en élémentaire : 22 en CP, 28 en CE1, 22 en CE2, 19 en CM1 et 21 en CM2.

Soit 169 élèves au total.

#### 9. Sécurité à l'école : incendie, PPMS confinement, PPMSA, DUERP

- I. Les alertes « incendie » sont au nombre de deux par an : la première avant la fin septembre (les enseignants et les élèves sont prévenus), la seconde avant fin janvier (personne n'est prévenue). Un lieu de rassemblement a été matérialisé dans la cour maternelle. Chaque classe sort par son issue de secours bien affichée dans le bâtiment scolaire. De ce fait il n'y a pas d'attroupement d'élèves dans les escaliers principaux. Une classe « coupe-feu » située au dernier étage, est consacrée aux personnes à mobilité réduite. La première alerte a eu lieu le vendredi 17 septembre 2021. La seconde doit être faite au mois de janvier 2022 avec un imprévu sur le parcours d'évacuation.
- II. Dans le cadre *du PPMS confinement/risques naturels*, plan particulier de mise en sûreté, le village de Fublaines est concerné par quatre risques majeurs qui sont :
- la tempête ;
- les inondations (pour les Basses Fermes);
- l'usine BASF (sans risque pour l'école, qui n'est pas dans la zone de contamination) ;
- la rétractation d'argile (qui ne concerne pas l'école).

Une fiche d'informations et de conduite a été remise aux familles à la rentrée scolaire. Les élèves restent confinés dans le bâtiment et on vérifie que toutes les ouvertures soient bien fermées. Un protocole qui définit les rôles de chaque adulte de l'école, a été actualisé en début d'année.

Une simulation sera faite *le vendredi 18 mars 2022*, les élèves seront prévenus.

I. En ce qui concerne *le PPMS intrusion/attentat*, un exercice est prévu *le vendredi 19 novembre 2021*, comme les cinq années précédentes, avec un scénario académique déjà défini : « Un groupe de 4 individus se présente à l'entrée de l'école et disent vouloir entrer pour donner des clefs à un élève. On leur signifie clairement qu'ils ne peuvent pas entrer. L'attitude des 4 individus devient alors agressive et menaçante. L'un d'eux force le passage et sort de sa poche ce qui paraît être un couteau. Le groupe le suit et part en courant à travers l'école »

Les familles sont prévenues par l'intermédiaire d'un courrier de la directrice remis dans le cahier de liaison de leur enfant. Les élèves seront préparés, par leur enseignante, à cet exercice de confinement sécurisé.

Mmes GOGIEN MRINI et PINEAU se proposent d'assister à cet exercice en tant qu'observatrices. (Ajout post Conseil : Mme DAVOULT sera également présente)

Depuis le 5 mars 2021, le territoire est placé en posture Vigipirate « Sécurité renforcée risque attentat ».

Voici les consignes nationales et académiques détaillées du 10 septembre 2021 :

Concernant les établissements scolaires, la vigilance sur les points suivants est maintenue :

- l'affichage de l'infographie « Vigipirate Sécurité renforcée risque attentat » à l'entrée de tous les établissements scolaires ;
- les contrôles de l'accès des personnes à l'entrée des établissements d'enseignement doivent être stricts et tout mouvement ou présence suspects à l'entrée ou aux abords doivent être signalés sans délai via le 17 ;
- le contrôle des sacs à l'entrée (systématique ou aléatoire) de toute personne pénétrant dans l'enceinte de l'établissement (élèves comme adultes) ;
- le contrôle et le relevé d'identité des personnes extérieures de façon systématique ;
- signaler aux forces de l'ordre tout individu, véhicule ou objet suspect aux abords immédiats et à l'intérieur du site ;
- éviter tout attroupement d'élèves ou d'adultes devant les établissements.

Il existe **trois types d'avertissement** à ce jour pour l'évacuation des classes afin que les enseignantes et les élèves sachent la bonne démarche à suivre : l'alarme incendie dans le bâtiment scolaire, la corne de brume pour le confinement dans le cadre des risques naturels et un signal lumineux/silencieux dans toutes les classes pour l'intrusion.

IV. Le DUERP : Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Ce document unique est mis en place depuis la fin du second trimestre de l'année scolaire 2013/2014. Il recense l'ensemble des risques qui peuvent se présenter dans une école.

Le DUERP permet de les analyser et d'améliorer les conditions de travail.

Une réactualisation s'est faite le vendredi 22 octobre 2021 en présence des représentants de parents d'élèves, Mmes DAVOULT, LEROUX, GOGIEN MRINI, Mme COURTOIS (Maire) et Mme PINTO RIBEIRO (directrice de l'école).

# 10. Résultats des évaluations nationales CP/CE1 + ELFE et ROC aux cycles 2 et 3

Résultats des évaluations nationales CP/CE1 + ELFE et ROC aux cycles 2 et 3

Au mois de septembre, des évaluations nationales au CP et en CE1 ont été faites dans les domaines du français et des mathématiques : elles permettent aux enseignantes de choisir la démarche adaptée à la réussite de chaque élève.

Les résultats des élèves de notre école dans les trois niveaux de réussite : groupe satisfaisant, groupe fragile, groupe à besoin majeure seront remis au prochain conseil d'école avec les résultats des autres écoles de la circonscription de Meaux Nord.

En milieu de CP, fin janvier 2022, dans les mêmes domaines, de nouvelles évaluations permettront de voir les progrès des élèves.

Les résultats sont remis aux familles concernées par l'enseignante de leur enfant.

L'évaluation de la lecture en fluence (ELFE), mise en place pour les CE2/CM1/CM2 en septembre, sera reconduite en janvier, puis en mai.

Rappel : cette évaluation permet de mettre en place une pédagogie différenciée pour faire progresser chaque élève à son rythme.

|                 | Résultats ELFE (FLUENCE en lecture) |        |               |  |
|-----------------|-------------------------------------|--------|---------------|--|
|                 | CORRECT                             | FAIBLE | EN DIFFICULTÉ |  |
| CE2 : 19 élèves | 12                                  | 3      | 4             |  |
| CM1 : 21 élèves | 11                                  | 4      | 6             |  |
| CM2 : 13 élèves | 7                                   | 2      | 4             |  |

| ROC (évaluations en orthographe) CM2 : 13 élèves |           |                 |  |
|--|-----------|-----------------|--|
| Correct : 7                                      | Faible: 1 | Très faible : 5 |  |

| TEST DE COPIE (vitesse de copie) |              |            |                 |  |
|----------------------------------|--------------|------------|-----------------|--|
| CM1 : 21 élèves                  | Correct : 10 | Faible : 2 | très faible : 9 |  |
| CM2 : 13 élèves                  | Correct : 11 | Faible : 1 | très faible:1   |  |

### 11. APC : activités pédagogiques complémentaires

Les activités pédagogiques complémentaires sont organisées par groupes restreints d'élèves pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. Ce sont les enseignantes qui proposent aux familles cette aide à leurs enfants. 36 heures leur sont consacrées dans l'année. Ces heures ont été réparties en quatre périodes, du lundi 06/09/2021 au jeudi 31/03/2022, à la pause méridienne, de 11h50 à 12h20 pour les élémentaires et de 12h50 à 13h20 pour les maternelles. (Ne sont pas concernées les petites sections)

# 12. <u>Les dates de l'année scolaire 2021/2022 (en fonction du protocole sanitaire)</u>

- <u>Lundi 11 octobre</u>: photos individuelles et de groupe (avec le même photographe que l'an dernier « PHOTO MATHIEU »)
- <u>Spectacles Noël dans la salle polyvalente du village financés par la</u> municipalité :
- le mardi 23 novembre (classes CE2/CM1/CM2) = « sept d'un coup » par la troupe de Jean-Jacques Guéroult CCDM
- le lundi 29 novembre (les maternelles, CP et CE1) = « drôle de Noël chez Myrtille » par la troupe de Jean-Jacques Guéroult CCDM
- \* <u>Mardi 14 décembre</u> : Goûter de Noël, financé par la municipalité avec la venue du Père Noël dans les classes.

- <u>Mardi 4 janvier 2022</u> : remise aux parents d'un coupon pour l'achat d'une trousse en coton décorée par les élèves (Initiatives création), bénéfice pour renflouer la coopérative scolaire
- Rallye-maths : du 7 mars au 15 avril 2022 pour les maternelles et du 11 mars au 15 avril 2022 pour les élémentaires (remises des diplômes le jeudi 21 avril 2022)
- <u>Piscine pour les élèves</u> de CE2/CM1/CM2, tous les jours, l'après-midi pendant deux semaines du 13 au 24 septembre 2021 (séances financées par la municipalité : transport + piscine+ maîtres-nageurs)
- <u>Vendredi 25 mars 2022</u>: inscriptions des nouveaux élèves pour la rentrée 2021 (<u>plan</u> <u>Vigipirate</u>: <u>le portail ne sera ouvert qu'à 8 heures 45, 10h15, 13h30 et 15 heures/ ou par téléphone en fonction du protocole sanitaire en vigueur à cette date)</u>
- Rallye-lecture: du 28 mars au 17 juin 2022 (les MS/GS/CP débuteront le 9 mai 2022)
- Jeudi 7 avril 2022 : fête du 100<sup>ème</sup> jour
- <u>Samedi 21 mai 2022</u>: accueil des futures PS, rentrée septembre 2022 de 10h30 à 12 heures
- <u>Spectacles de fin d'année</u> : pas de spectacles pour cette année scolaire du fait de la prolongation du Pass Sanitaire jusqu'au 8 juillet 2022
- <u>Vendredi 10 juin 2022</u> : Fête des parents, remise des travaux faits en classe
- <u>Mardi 21 juin 2022</u>: jeux du patrimoine (City stade de Fublaines)
- <u>Jeudi 23 juin 2022</u> : remise des diplômes du rallye lecture. « Boum » de fin d'année. Des glaces seront à cette occasion offertes aux enfants.
- <u>Cadeau de fin d'année</u> pour les élèves, fin juin/début juillet 2022

#### « Nettoyage de printemps » prévu mais pas encore de date définie

Remises aux familles des livrets scolaires uniques en élémentaire et carnets de suivi des apprentissages en maternelle par semestre pour cette année scolaire :

(Chaque famille aura son jour et son heure précisés par l'enseignante dans le cahier de liaison de son enfant.)

- du 31 janvier 2022 au 04 février 2022
- du 20 au 24 juin 2022

# 13. <u>La coopérative scolaire OCCE (Office Central de la Coopérative à l'école)</u>

La coopérative scolaire est affiliée à l'OCCE, qui est un service administratif et juridique. Un mandataire local, Mme Szpiro, représente et garantit le bon fonctionnement statuaire de la section locale. Des commissions de contrôle sous la responsabilité d'un comptable de l'OCCE et du cabinet Audit France aident à la rigueur des comptes (cahier de comptabilité et compte-rendu financier annuel). La trésorière et mandataire est Mme Szpiro, la présidente est Mme Szpiro, la deuxième signataire est Mme Verdière et la secrétaire Mme Pinto Ribeiro.

Les bilans comptables sont maintenant réalisés sur le serveur retkoop.occe.cop (et non plus en local sur un PC personnel). La solution est donc sécurisée et redondée.

L'OCCE demande une cotisation de 1,50€ (obligation maintenant) par coopérateur que sont les élèves et les enseignants (cotisation payée par la coopérative scolaire).

Pour l'assurance en cas de vol, notamment.

Le compte bancaire est à la BRED : « OCCE école primaire de Fublaines».

- Remerciements à toutes les familles qui ont versé cette année la somme de 1209 €
- Pour la municipalité (budget) : frais de direction <u>200</u>€; par élève <u>45</u>€; voyages scolaires <u>2500€</u> et fête de Noël (spectacle, goûter et chocolats) <u>2500€</u> (versement par la mairie sur le compte bancaire de l'école).

Voici pour information, des achats collectifs (pour tous les élèves de l'école) faits avec la coopérative scolaire :

- 444,29 € pour les chocolats de Noël destinés aux élèves en décembre 2020
- 296,40 € pour une malle scientifique chez ASCO/CELDA
- Matériel de sport :
  - 791,40 € chez DECATHLON,
  - 1033,10 € chez Cyrano Générales des Ecoles
- Participation à l'achat de jeux thermocollés pour les cours de récréation : 1000 €
- En rapport avec le nouveau projet d'école, achat de matériel destiné aux élèves chez Cyrano Générales des écoles (classeurs, pochettes, feuilles...): 557,31 €

Le compte présente à ce jour un solde créditeur de 4950,56 €

## 14. Organisation de la fête de Noël

Cette année encore, la venue du père Noël se fera classe par classe.

Budget spectacles : 636 € pour la représentation des maternelles, 1 007 € pour les 2 représentations des primaires, soit 1 643€ sur le budget de 2 500 € versé par la Mairie.

La municipalité aurait souhaité que des livres soient offerts aux enfants en complément des chocolats mais l'ensemble du corps enseignants préfère que le cadeau soit collectif et puisse être partagé et utilisé en classe, comme l'année précédente avec les jeux de société.

Chocolats et cadeaux de Noël (+ compléments hors conseil) : L'achat des chocolats de Noël et la composition des sachets (en tissu) sera réalisé par les RPE. Un crayon de papier et une gomme sur le thème de Noël seront glissés dans le sachet.

#### 15. Questions des parents :

#### A. Pour l'école:

- Le masque n'étant plus obligatoire, un goûter de Noël est-il envisagé ?

Question posée avant que le port du masque ne s'impose à nouveau au retour des vacances scolaires de la Toussaint. Il n'y aura pas de goûter de Noël collectif mais la venue du père Noel se fera dans chaque classe, comme l'année dernière.

- Envisagez-vous également de réorganiser des goûters d'anniversaire, notamment en maternelle ? Cela n'est malheureusement toujours pas d'actualité, pour les raisons évoquées précédemment.
- L'école organise-t-elle une kermesse en fin d'année ?

Le corps enseignant n'organisera pas de kermesse cette année. Celle de l'année dernière avait été organisée par l'APE.

- Est-il envisageable de pouvoir mettre en place un "parent référent" au sein de chaque classe ? La directrice pourrait ainsi prévenir ces référents lors de l'absence d'un professeur. Ceux-ci seraient alors chargés d'informer les autres parents de la classe de l'absence du professeur. Cela permettrait : aux parents de s'organiser et d'éviter de venir pour repartir avec son enfant,
  - éviter de surcharger les autres classes ou
  - de ramener les enfants l'après-midi si un remplacement est mis en place.

Dispositif trop compliqué à mettre en œuvre et qui nécessiterait que l'ensemble des parents ait accepté de communiquer leurs coordonnées aux RPE, ce qui n'est pas le cas.

#### B. Pour la mairie:

- Certains parents souhaitent pouvoir payer la garderie en chèque CESU, est-il possible pour la mairie de le mettre en place ?

Si cela pourra être réfléchi dans le futur, ce n'est pas aujourd'hui envisageable, notamment du fait de l'évolution de la nomenclature comptable qui s'applique au budget de la commune (passage de la M14 à la M57).

- Nous souhaiterions pouvoir nous réunir afin de préparer les conseils d'école. Quel local pouvezvous mettre à disposition des représentants de parents d'élèves ?

Cette mise à disposition est tout à fait possible à condition que la demande soit formulée auprès de la Mairie dans des délais raisonnables.

#### DATES et horaires des prochains conseils d'école

- Le lundi 7 mars 2022 à 18h30
- Le jeudi 2 juin 2022 à 18h30

La secrétaire de séance, GOGIEN MRINI Anne :

Anns Jogien

La directrice, PINTO RIBEIRO Maria:

ÉCOLE de la COLLINE 5, rue du Temple 77470 FUBLAINES

Tél.: 01 60 09 41 52